



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2010

À une séance extraordinaire tenue le 21 juin 2010, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse
M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
M. André Sévigny, conseiller n° 5
M. Bernard Ouellet, conseiller n° 6

La directrice générale atteste qu'aucune personne n'est présente dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

ÉTUDE :

4. Affectation de subvention – règlement d'emprunt n° 636-2010
 5. Échange de terrains avec la Corporation des aînés
 6. Octroi du contrat pour la construction du parc pour jeux d'eau
 7. Appui à UNIBÉTON
 8. Période de questions
 9. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
 10. Clôture de la séance extraordinaire
-

14694-06-2010
point no 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 juin 2010 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité



14695-06-2010
point no 3

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité

14696-06-2010
point no 4

AFFECTATION DE SUBVENTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 636-2010

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une subvention du programme PRECO;

ATTENDU QUE l'article 117 du projet de loi # 45 (2009, chapitre 26) prévoit certaines dispositions :

Au moins 50 % du coût des travaux prévus dans le règlement doivent être subventionnés par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes;

La subvention doit profiter à tous les contribuables concernés par le règlement d'emprunt, et ce, dans les mêmes proportions que la taxation, que la subvention soit versée comptant ou sur plusieurs années.

ATTENDU QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire souhaite se prévaloir de l'article 117 du Projet de Loi 45 (2009, chapitre 26);

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De modifier l'article 3 du règlement 636-2010 en remplaçant « jusqu'à concurrence du même montant » par « de 458 382 \$ et à affecter une somme de 259 200 \$, cette somme correspondant à la partie de la subvention PRECO versée comptant par le gouvernement du Canada, en vertu du protocole d'entente intervenu entre le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Saint-Apollinaire, dossier numéro 231662, octroyant une subvention au montant de 518 400 \$. Ce protocole est joint au présent règlement comme annexe D pour en faire partie intégrante ».

D'ajouter un deuxième alinéa à l'article 8 du règlement 636-2010, lequel se lit comme suit :

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Plus particulièrement, le Conseil affecte en entier le reste de la subvention à être versée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu du protocole d'entente joint au présent règlement comme annexe D, soit la somme de 259 200 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Adopté à l'unanimité



14697-06-2010
point no 5

ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA CORPORATION DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Maison des aînés située au 52, rue de l'Église sera agrandie par l'ajout de 8 unités de logements supplémentaires, ainsi qu'une salle commune;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot adjacent 3 384 788 sur lequel une partie du stationnement de la Maison des aînés est situé;

CONSIDÉRANT QUE toute aire de stationnement doit être conforme à la réglementation municipale,

CONSIDÉRANT QUE pour régulariser l'aire de stationnement actuel et futur, il a été convenu entre la Municipalité et la Corporation des aînés, d'échanger des parcelles de terrain de 507 m² (5457 pi²) à même les lots 3 384 788 et 3 384 754 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des aînés souhaite qu'une résidence pour personnes en perte d'autonomie soit construite à moyen terme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De mandater la Notaire Christine Bergeron afin de procéder à l'acte d'échange des parcelles de terrains à même les lots 3 384 788 et 3 384 754. Ces parcelles sont plus amplement décrites dans la description technique préparée par Paul Grimard, arpenteur-géomètre, le 15 juin 2010.

De prioriser la construction d'un projet d'habitation communautaire pour personnes âgées, pour une période maximale de 5 ans, sur le terrain adjacent à celui de la Maison des aînés lot 3 384 788.

La Mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte relatif à cette transaction.

La présente résolution abroge la résolution numéro 14543-02-2010 adoptée le 1^{er} février 2010.

Adopté à l'unanimité

14698-06-2010
point no 6

OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU PARC POUR JEUX D'EAU

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour la construction du parc pour jeux d'eau;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues :

- B.M.Q. inc. 61 567.67 \$
- Piscine Soucy 94 285.62 \$
- Extra construction inc. 120 121.58 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat au plus pas soumissionnaire, soit la compagnie B.M.Q. inc., au montant de 61 567.67 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

14699-06-2010
point no 7

APPUI À UNIBÉTON

CONSIDÉRANT QUE « Unibéton », une division de Ciment Québec inc., sera le fournisseur de béton pour « Les entreprises Chagnon inc. » dans le projet de reconstruction de la chaussée de l'autoroute Jean-Lesage octroyé par le ministère des Transports du Québec (MTQ);



CONSIDÉRANT QUE « Unibéton » souhaite installer temporairement une usine à béton portative sur le lot 3 387 600 du cadastre du Québec au 396, rue industrielle à Saint-Apollinaire;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé, propriété de « Meunerie Trans-Canada inc. » est un emplacement favorable quant à sa proximité de la zone des travaux;

CONSIDÉRANT QUE ce site n'est plus utilisé par Meunerie Trans-Canada depuis février 2009 pour cause d'incendie majeur mais que certaines infrastructures sont toujours en place;

CONSIDÉRANT QUE la période prévue pour le bétonnage est de 25 à 30 jours au total, soit 10 à 15 jours en août et septembre 2010 et 15 à 20 jours à l'été 2011;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire obtenir de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) l'autorisation d'utiliser de façon temporaire, une partie du lot 3 387 600 du cadastre du Québec à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le terrain faisant l'objet de la demande est situé dans la zone 22A, zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres emplacements sur le territoire de Saint-Apollinaire pour implanter cet usage temporaire mais l'emplacement visé évite de créer une circulation dense de véhicules lourds le long de la rue Industrielle qui a été refaite à neuf ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage prévu contrevient présentement à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE qu'en vertu du règlement 216-2010 adopté par la MRC de Lotbinière le 12 mai 2010, le projet industriel temporaire en zone agricole pourrait obtenir l'appui de la table de concertation UPA/MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 216-2010 est en attente de l'approbation du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT);

ATTENDU QUE le requérant désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil municipal appuie la compagnie « Unibéton » dans son projet d'installer temporairement une usine à béton de ciment sur le lot 3 387 600, propriété de Meunerie Trans-Canada inc. au 396, rue Industrielle.

Que les demandeurs obtiennent toute autre autorisation requise d'un ministère ou de l'un de ses mandataires.

Toutes les installations (usine à béton, mélangeur, réserves de sables et de pierre) qui seront mobilisées temporairement devront être retirées du site à la fin des travaux de reconstruction de la chaussée sur l'autoroute 20 en 2011.

Adopté à l'unanimité

14700-06-2010
point no 11

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 21 juin 2010 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité



14701-06-2010
point no 12

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 21 juin 2010, à 19 h 52.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière
